



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE PREALABLE AU NOM DE
LA COMMUNE N° 06/2020

Dossier n° DP006 142 20 G 0004	Date de dépôt : 17/02/2020 Demandeur : FERRAND Cindy Pour : Création d'une pièce supplémentaire par la fermeture d'une terrasse Adresse : 30 route Nationale TOUËT DE L'ESCARENE
---------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable à la réalisation de travaux présentée le 17 février 2020 par Madame Cindy FERRAND demeurant 30 route Nationale à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Création d'une pièce supplémentaire de 10 m² par la fermeture d'une terrasse face est,

Sur le terrain cadastré section C n°847 situé 30, route Nationale à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 et sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La couleur de la façade devra être identique à l'existant.

Les fenêtres devront être en pvc marron.

La couleur des fenêtres et des persiennes devra être marron identique à l'existant.

La toiture sera composée d'un pan avec une pente de 27% et recouverte de tuiles canal.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 9 mars 2020

Le Maire

Noël ALBIN

